

Les possibilités de commande de Chéquiers Emploi Service Universel (CESU) Petite Enfance pour l'année 2011 sont ouvertes depuis le 3 janvier. Pour commander des chèques 2011, il vous faudra revalider vos droits.

Aujourd'hui, la carte d'invalidité est établie pour une durée limitée. Le dossier de prolongation des aides doit être refait chaque année pour l'obtention d'une nouvelle carte.

FO a demandé que les démarches pour les enfants en situation de handicap soient simplifiées dans le cadre de l'obtention des tickets CESU.

La direction va contacter le prestataire pour faire alléger les démarches. Vous n'aurez plus à refaire un dossier de demande complet tous les ans. La Direction se portera garante pour vous.

Principales revendications FO Énergie et Mines :

- porter le CESU jusqu'aux 7 ans de l'enfant,
- traiter le CESU par un accord de branche, afin que tous les salariés des IEG puissent en bénéficier dans un souci d'égalité de traitement.

Qu'en est-il de l'extension du CESU aux 4 ans de l'enfant ?

A l'initiative de FO Énergie et Mines, la CCAS a validé fin avril 2010 un projet d'extension du CESU Petite Enfance aux enfants âgés de 4 ans moins un jour. Or, malgré les demandes insistantes de FO, les employeurs de la branche n'ont toujours pas répondu à cette demande d'extension et le débat reste ouvert. La balle est donc dans le camp des employeurs, et des autres fédérations.



FO Énergie et Mines a mené l'enquête : voici votre retour d'expérience sur l'utilisation du CESU pour l'année 2010.

Globalement vous trouvez le bilan positif sur les points suivants :

- démarches faciles par voie électronique,
- prélèvement direct sur le salaire,
- paiement par virement électronique de l'assistante maternelle, employé à domicile, crèche.

Vous êtes cependant nombreux à souhaiter des améliorations que FO porte pour vous auprès des directions, à savoir :

- une demande de prise en charge a minima jusqu'aux 4 ans de l'enfant,
- une demande d'extension de la prise en charge au-delà de 4 ans pour le paiement de l'accueil périscolaire et des centres aérés pendant les vacances scolaires,
- un rappel auprès des garderies afin qu'elles acceptent le CESU. Les directions vont solliciter le prestataire CESU afin qu'il informe de nouveau les garderies (rappel : il n'y a pas de frais d'encaissement sur 2010),
- plus de rapidité dans la réception des tickets CESU : les Directions ont pris en compte nos remarques sur les délais de livraison,
- plus d'informations pour les agents ayant droit : la direction va faire le nécessaire pour une meilleure communication.